

# DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

## VILLE DE CERET

**ARRETE n°194/2025**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**Rue Danton**

**Le 7 avril 2025**

**A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT**

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par une administrée, pour stationner des véhicules nécessaires à un déménagement le 7 avril 2025, au 7 rue Danton à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : -Le lundi 7 avril 2025 à 08h00

-3 et 5 rue Danton

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires au déménagement, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation sera interdite. (Plan annexe ci-joint)

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par la Police Municipale

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par la Police Municipale conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le onze mars deux-mille-vingt-cinq.

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH  
Adjoint délégué

Le Maire  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



# PLAN ANNEXE ARRETE 194-2025 DEMENAGEMENT



Echelle - 1:374

- Circulation Interdite le 7 avril.
- XX - Véhicules de déménagement.

  
 Pour le Maire,  
 par délégation,  
 DENIS DONNACH,  
 Adjoint délégué